

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 9 octobre 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 2025-2055, rue Victoria, sur les lots portant les numéros 4 885 773 à 4 885 777 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- de permettre l'implantation d'une enseigne principale dans une cour latérale ne donnant pas sur une rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une enseigne principale doit être installée dans une cour avant ou latérale donnant directement sur une rue;
- de permettre l'implantation d'une enseigne collective sur totem d'une superficie de 3,1 mètres carrés, de chaque côté, et ce, bien que le Règlement prévoit que lorsque la façade du bâtiment du côté de laquelle l'enseigne sur totem se trouve, la superficie d'affichage maximale est de 1,5 mètre carré pour chaque côté de l'enseigne.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 20 septembre 2018.

Diane Mongeau
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of October 9, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 2025-2055, rue Victoria, on lots numbers 4 885 773 to 4 885 777 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- to allow, the installation of a main sign in a side yard not overlooking a street, despite the fact that the By-law provides that a main sign must be installed in a front or side yard directly overlooking a street;
- to allow, the installation of a totem sign covering an area of 3.1 square metres on each side, despite the fact that the By-law provides that on the façade of the building on whose side the totem sign is located, the maximum display area shall be 1.5 square metres for each side of the sign.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this September 20, 2018.